



Problème sur la somme du dépôt de garantie

Par **Pacifica30130**, le **05/07/2012** à **18:56**

Bonjour,

Suite à un désaccord total avec mon ancien propriétaire, je vous expose mon soucis pour ainsi avoir une réponse viable. Voici notre différent :

J'ai fait l'acquisition d'un logement le 21/07/11 et versa un dépôt de garantie de 390€ (Montant du loyer) Le 08/08/11 une somme de 390€ pour le loyer a été versé **ainsi** que la différence du 21 au 31 juillet soit un montant de 125€.

Aujourd'hui mon propriétaire m'affirme que je lui dois **la durée** qui correspond entre le 1 du mois et ma date de paiement soit le 8 et veut ainsi la déduire de mon dépôt de garantie. (Sachant que mes paiements n'étaient pas automatiques et qu'ils étaient effectués entre le 6 et le 10) Je n'arrive pas à suivre sa logique sachant qu'à mon sens, les loyers correspondent du 01 au 30/31.

Pour faire simple, j'ai payé du 21 au 31 juillet et du 01 au 30 août via deux virement différents. Du faite d'avoir payé le 8 du mois, il estime que les loyers sont du 8 au 8 de l'autre mois.

Est-ce normal? Lui dois-je vraiment cette somme? Comment faire s'il refuse toujours de me restituer le dépôt ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **05/07/2012 à 19:39**

bonjour, sauf mention spécial dans le bail, le loyer doit etre virée au plus tard le 1 de chaque mois pour le mois,le bailleur a pu accepter que vous régliez le 08 de chaque mois (cela a du etre noté sur le bail) pour le mois en cours. regardez sur vos quittances quelle date il a mis sur le premier mois plein que vous avez réglé (aout). s'il refuse de vous rendre votre dépôt de garantie au bout de 2 is après votre in de préavis, vous lui envoyez une IRAR en le mettant en demeure de vous le restituer sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement

Par **Pacifica30130**, le **05/07/2012 à 20:14**

Merci Cocotte pour votre réponse. Sur la bail il est écrit que le loyer sera payer tous les 8 du mois. Ceci veux donc dire que mes 390€ de loyer sont valable du 08 au 08 du mois d'après? Je veux dire, suis-je redevable de la première semaine d'août?

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **05/07/2012 à 20:15**

et à quelle date etes vous parti ?

Par **Pacifica30130**, le **05/07/2012 à 20:18**

Le 10/06/2012

Par **cocotte1003**, le **05/07/2012 à 20:19**

et vous avez réglé les 10 jours de loyer de fin de préavis ? cordialement

Par **Pacifica30130**, le **05/07/2012 à 20:20**

Oui ils sont payés, du 01/06 au 10/06